PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des Populations de Maine-et-Loire**

Service Environnement, Sous-Produits,
Alimentation Animale et Pharmacie

ANGERS, le 03/01/2023

Cité Administrative - 49047 ANGERS Cedex 01

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2022

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**TERRIEN Patrick - CLEMENCEAU Romain**

La Versenne
49600 BEAUPREAU EN MAUGES

Code AIOT : 0054900125

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2022 dans l'établissement TERRIEN Patrick - CLEMENCEAU Romain implanté La Versenne 49600 BEAUPREAU EN MAUGES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

Lutte contre l'influenza aviaire.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TERRIEN Patrick - CLEMENCEAU Romain
- La Versenne 49600 BEAUPREAU EN MAUGES
- Code AIOT : 0054900125
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation avicole composée de 2 poulaillers pour élever des canards reproducteurs sur litière.
Les 2 bâtiments sont exploités par deux entités juridiques distinctes.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | changement d'exploitant | Code de l'environnement du 23/12/2022, article R 512-68 | / | Lettre de suite préfectorale | 1 mois |
| 2 | Elimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.2 | / | Lettre de suite préfectorale | 1 mois |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La demande de transfert est à réaliser et il faut mettre en place le tri puis l'évacuation des déchets en lieu et place d'un enfouissement.

**2-4) Fiches de constats**

**N°** 1 **:** changement d'exploitant

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 23/12/2022, article R 512-68 |
| **Thème(s) :** Élevage, dossier |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>Sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Ce modèle n'est pas utilisable lorsque le changement d'exploitant concerne une installation soumise au régime de la déclaration incluse dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration. |
| **Constats :** Il a été constaté que le poulailler situé au nord du site est désormais exploité par l'EARL TERRES LOUEES et non par TERRIEN Patrick.<br>Cette modification n'a pas été déclarée à M. Le Préfet, conformément à l'article R 512-68 du code de l'environnement.<br>Il convient d'effectuer celle-ci par télédéclaration sur le site " entreprendre.service-public.fr" à l'aide du CERFA n° 15273. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale |
| **Proposition de délais :** 1 mois |

**N°** 2 **:** Elimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.2 |
| **Thème(s) :** Élevage, Pollution |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.<br><br>Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.<br><br>Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2015.<br><br>Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.<br><br>Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit. |
| **Constats :** Il a été constaté la présence d'une excavation au Nord Est du poulailler (parcelle n° 963) qui est limitrophe à la zone de stockage des cadavres et qui présente un entreposage de matières à évacuer.<br>En effet, il existe un entreposage de luminaires (tubes néons et portes tubes) usagés ainsi que de canettes de bières en verre qui doivent être repris puis dirigés vers une filière adaptée. L'enfouissement de telles matières est interdit et il faut stopper cette pratique sans délai.<br>Je vous demande de nous transmettre quelques clichés pour justifier du retrait des matières incriminées et de prévoir un tri des déchets avant évacuation. L'envoi des photos sera à réaliser à l'adresse suivante : ddpp-envi@maine-et-loire.gouv.fr |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale |
| **Proposition de délais :** 1 mois |